



Brochure d'information panneau SAVE

À la demande des parents de l'enfant victime de la route, Parents d'Enfants Victime de la Route-SAVE (PEVR-SAVE) asbl peut placer sur le lieu de l'accident un panneau SAVE, mentionnant le prénom et l'âge de la victime.

Ce panneau SAVE est d'abord un signe de solidarité avec les proches de la victime. Mais il a aussi une vocation de sensibilisation : il encourage les usagers de la route à adopter un comportement sûr dans la circulation. Le panneau SAVE rappelle que, là où il se trouve, un(e) enfant/un(e) jeune a perdu la vie dans un accident de la route.

Si, en tant que parent, vous souhaitez demander l'installation d'un panneau SAVE, vous devez tenir compte de plusieurs **conditions** :

- Votre enfant avait moins de 26 ans au moment du décès.
- La procédure pénale concernant l'accident est clôturée (jugement définitif).
- L'accident ne s'est pas produit sur une autoroute ou une voie express.
- L'accident ne s'est pas produit il y a plus de 25 ans.
- Vous êtes membre de PEVR-SAVE depuis au moins un an au moment de la demande.

À quoi ressemble un panneau SAVE?

- Seuls le prénom et l'âge de votre enfant figurent sur le panneau. Tous les panneaux SAVE sont par ailleurs entièrement identiques, conformément aux directives des autorités (format rectangulaire : 90 cm x 60 cm ; le design du panneau SAVE est la propriété de PEVR-SAVE).
- Aucun élément ne peut être fixé sur le panneau ni sur le poteau.
- Le panneau est la propriété de PEVR-SAVE.
- Si le panneau est endommagé, veuillez-nous en informer. S'il ne peut pas être réparé, nous le remplaçons, à condition que vous soyez toujours membre de PEVR-SAVE. Dans ce cas, PEVR-SAVE prend entièrement en charge les frais.

Comment demander un panneau SAVE à PEVR-SAVE?

- Vous pouvez demander un panneau SAVE en nous contactant **après au moins un an d'affiliation**, par téléphone ou par e-mail (02 427 75 00, info@pevr.be).
- La demande doit être introduite par (l'un) des parents (biologiques). **Lorsque la demande provient d'un seul parent, l'autre parent doit être informé et donner son accord écrit pour l'installation du panneau.**
- S'il y avait d'autres victimes décédées lors de l'accident, leur famille doit également être informée. Elle peut choisir de faire ajouter le nom de son enfant (s'il avait moins de 26 ans au moment du décès) sur le panneau, à condition de devenir membre de PEVR-SAVE. La date d'affiliation de la première famille sert de référence pour le délai d'attente.
- PEVR-SAVE demande une contribution symbolique de 25 euros pour l'installation d'un panneau SAVE.

Que fait PEVR à la suite de votre demande ?

- Nous discutons ensemble si vous souhaitez installer le panneau SAVE avec ou sans moment de commémoration. En cas de moment de commémoration, nous examinons avec vous et les membres actifs qui vous accompagneront tout au long du processus de l'installation si la date souhaitée est réalisable.

- Veuillez tenir compte d'un délai de 6 à 12 mois entre la demande et l'installation du panneau. **Ce délai ne dépend pas entièrement de nous, car nous sommes tributaires des autorisations et procédures du gestionnaire de voirie.**
- PEVR-SAVE introduit la demande d'autorisation nécessaire : auprès de la commune (voirie communale) ou auprès de la Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (SPW Mobilité et Infrastructures) ainsi que de la commune (voirie régionale). **Nous ne pouvons toutefois pas garantir l'obtention de cette autorisation.**
- Nous commandons le panneau SAVE et veillons à son installation.

Où sera placé le panneau SAVE ?

- Le panneau SAVE sera placé à l'endroit de l'accident, dans la mesure où cela est possible et sûr selon le gestionnaire de voirie.
- **Conditions pour l'installation d'un panneau SAVE :**
 - La partie inférieure du panneau se situe à **maximum 1** mètre du sol.
 - Si le panneau se trouve à moins de 1,5 mètre de la chaussée, il doit être placé **parallèlement au sens de circulation**.
 - Le long d'un trottoir, **un passage libre d'au moins 1,5 mètre** doit être garanti.
 - Le long d'une piste cyclable, **une distance de sécurité d'au moins 50 cm** doit être respectée (50 cm d'espace libre à partir du bord de la piste cyclable).
 - À proximité d'un passage pour piétons ou cyclistes, le panneau doit être placé **en aval** (donc après le passage dans le sens de circulation). Si cela n'est pas possible, il doit être placé **suffisamment en amont** pour ne pas gêner la visibilité.
 - À proximité d'un carrefour, le panneau doit être installé **en dehors du triangle de visibilité**, afin de ne pas obstruer la vue sur le trafic.
- Les panneaux SAVE **ne peuvent pas être installés le long des autoroutes ou voies rapides**. En concertation avec PEVR-SAVE et la SPW Mobilité et Infrastructures, il est toutefois possible d'examiner une installation le long d'une voirie communale ou régionale à proximité.
- C'est finalement l'autorité qui délivre le permis (SPW Mobilité et Infrastructures ou la commune/ville) qui détermine l'emplacement adéquat et sécurisé du panneau SAVE ainsi que son orientation, conformément à ses prescriptions de sécurité.
 - ➔ **PEVR-SAVE ne peut jamais garantir à l'avance l'emplacement exact du panneau**, car nous sommes liés à la décision des gestionnaires de voirie.

Après l'installation du panneau SAVE

- L'autorité qui délivre le permis (SPW Mobilité et Infrastructures ou la commune) peut retirer d'autres signes commémoratifs non autorisés (par ex. une petite croix) au moment de l'installation du panneau ou ultérieurement. PEVR-SAVE vous demande instamment, conformément aux accords avec les autorités, de ne pas apposer d'autres signes commémoratifs ou photos sur le panneau SAVE, sur le poteau ou dans son environnement. Ceci afin de ne pas distraire les autres usagers de la route et pour préserver la sérénité et l'uniformité.
- Nous vous demandons, si la sécurité le permet et si l'endroit est accessible, d'entretenir le panneau afin que le message reste lisible pour tous les usagers de la route.
- En cas de réaménagement de la voirie, le panneau SAVE peut être (temporairement) retiré. PEVR-SAVE consultera alors les autorités locales.